phosphate de chaux qu'il va chercher dans le sud, nous l'avons en quantités incalculables à proximité des voies de transport et d'une qualité bien supérieure. L'acide sulphurique du souffre importé de Sicile, nous pourrions l'obtenir de nos pyrites de fer si abondants ici. Nous avons les mêmes éléments de prospérité, mais nous n'avons pas la même énergie que nos voisins pour les utiliser. Ainsi cet établissement à Barrington se contentera d'extraire l'huile des poissons qui se seront égarés dans les filets des pêcheurs et une fois l'huile recueillie, nous expédions le scrap, le résidu, c'est-à-dire la partie la plus utilisable pour nos champs épuisés, aux Etats-Unis pour qu'on lui donne une valeur marchande et qu'on en fasse une chose de prix.

Rien ne forme un contraste plus grand que le développement de l'extraction de phosphate de chaux dans les deux pays, les Etats-Unis et le Canada: c'est en 1835, que l'existence de gisements considérables de phosphate de chaux dans la province d'Ontario fut connue. Quarante-cinq ans après, l'extraction pour tout le Canada ne dépasse pas 15,000 tonnes. C'est en 1867, que les dépôts de phosphate nodulaire et de coprolithes furent découverts dans la Caroline du Sud et treize années plus tard en 1880, l'exportation par le port de Charleston pour l'étranger de ces mêmes phosphates a dépassé 85,000 tonnes ; ne tenant pas compte de la consommation intérieure, qui est comme nous l'avons montré considérable. Ajouterons-nous que les dépôts de la Caroline du Sud ont une moyenne de 50 pour cent de phosphate, tandis que les gisements du Canada donnent à l'essai une moyenne de 75 pour cent.

Les deux dernières années ont vu au Canada le réveil de l'activité et du besoin de développer les richesses du pays. De nouvelles entreprises, des industries jusqu'alors inconnues s'élèvent de toutes parts et un esprit nouveau semble s'être emparé de la population qui se porte plus énergiquement vers la mise en valeur de ce qu'elle avait négligé. Parmi les richesses que le Canada a négligées, la mer et ses produits ne sont pas les moindres. Tirer des poissons huileux de ses côtes un produit utile et recherché, mélanger le déchet de ces poissons avec le phosphate inépuisable du bassin de l'Ottawa, en composer un engrais égal au plus recherché pour lequel la demande ne connaîtrait pas de limites, serait un but digne d'être poursuivi, puisqu'il assurerait aux fabricants une source certaine de profits et au pays une fertilité continue.

L'ORDRE AU MAGASIN.

Il va sans dire que les conseils que nous nous permettons de donner ici ne s'adressent pas à nos abonnés. Ils sont trop intelligents pour ne pas avoir compris dès leur entrée dans le monde des affaires que l'ordre au magasin est la première condition du succès. Qu'ils passent donc notre journal à leur voisin. D'ailleurs les améliorations dans le système que l'on a suivi s'imposent d'elles-mêmes lorsqu'on se trouve en présence d'une meilleure méthode, ou lorsqu'on vous a fait toucher du doigt les défectuosités de la vôtre. Nous allons donc prendre comme établie l'hypothèse qu'il existe un magasin où l'ordre n'est pas absolu.

Il est difficile de concevoir comment on peut faire longtemps du commerce, si l'on n'a pas d'ordre. Quel ennui pour le client, entrant dans un magasin et demandant un article, qui, lui dit-on, s'y trouve, que d'avoir à attendre patiemment pendant que les commis mettent les boîtes et les tiroirs sans dessus dessous pour trouver l'article demandé. Cela arrive, cependant, et nous pourrons l'affirmer d'après notre expérience personnelle.

Parce qu'un article ne sera pas demandé tous les jours, ce n'est pas une raison pour le caser dans quelque coin ignoré, de manière à ne pas savoir où le prendre lorsqu'on en aura besoin. Au contraire, cet article devrait avoir une place déterminée, connue, et à la portée des commis, où l'on pourrait mettre la main dessus sans tout déranger. Si le marchand ou le commis est obligé de chercher par tout le magasin, le client s'imaginera que le commerce n'est pas très considérable, car autrement, on trouverait plus facilement l'article dont il a besoin. Ou bien il croira qu'on lui offre une marchandise de rebut, démodée, et il sera très difficile de lui persuader de faire un achat.

Lorsque les marchandises sont empilées sur les rayons, pêle mêle, sans ordre, il n'est pas facile de trouver du premier coup l'article que l'on cherche. Et c'est là le résultat que rend inévitable l'absence de l'ordre le plus strict dans le magasin. Si le quart d'huile est voisin de la tinette de beurre, il ne faudra pas s'étonner que les clients se plaignent. Lorsque le café et le poivre sont placés dans des tiroirs contigus, le café acquiert un goût qui n'est toujours du goût l'acheteur. Un ballot de poisson salé placé au milieu d'autres marchandises leur communiquera des qualités qui ne les recommanderont point au public.

Tenez vos comptes sur des feuilles volantes. et vous verrez qu'il vous arrivera quelque désagrément. Laissez vos commis faire ce qu'ils veulent, sans leur donner à chacun une besogne déterminée, et vous verrez que beaucoup de choses ne seront pas faites en temps utile, ou même ne seront pas faites du tout.

Mais il n'est pas nécessaire de donner d'autres exemples du mauvais effet que peut produire le défaut de l'ordre dans un magasin. C'est un défaut si fatal à tous ceux qui font du commerce qu'il ne faut pas s'étonner de les voir faire faillite, on pourrait tout au plus s'étonner de ce qu'ils n'ont pas fait faillite plus tôt. Les méthodes en usage il y a cinquante ans ne sont plus de mise ; car tout le système du commerce a changé depuis. La concurrence, la facilité des communications ont fait au marchand une loi, qu'il ne peut transgresser sans se perdre, de servir ses clients avec promptitude et d'éviter toute confusion. Pour cela, il faut conserver l'ordre le plus strict, et pratiquer sans jamais s'en départir le système que l'on s'est imposé.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE "LE CANADA."

Une question de réglement d'assurance concernant la compagnie "Le Canada" a été portée devant les cours. Toute cause dans laquelle les compagnies d'assurance sont intéressées excite toujours l'attention et par une impulsion que la réflexion ne vient pas contrôler, l'opinion publique prend part pour l'adversaire de la compagnie. L'impersonnalité d'une institution anonyme peut difficilement lutter dans la sympathie du public contre une personne vivante qui a souffert ou qui prétend avoir souffert. Dans l'ignorance trop générale de la nature du contrat synallagmatique entre l'assureur et l'assuré, on ne voit que les obligations imposées à l'une des parties de réparer un dommage sans se préoccuper des actes de l'autre partie qui peuvent avoir vicié l'engagement pris vis-à-vis d'elle ou que sa propre faute, ou ses fausses déclarations peuvent avoir annullé. Il devient alors du devoir de la presse de rétablir les faits sous leur véritable jour.

Dans la cause dont il s'agit, portée devant la cour supérieure, la demanderesse assurée à la compagnie d'assurance "Le Canada" pour une somme de $2000 sur son magasin dans la rue Dorchester, souffrit par un incendie une perte que les deux parties au contrat d'assurance ne purent estimer à leur satisfaction mutuelle. Trois experts furent nommés contradictoirement pour apprécier la perte qu'ils fixèrent à une somme de $950. Cette décision rendue par un tribunal dont elle avait elle-même accepté la juridiction fut repoussée par la demanderesse, tandis que de son côté, la compagnie d'assurance objectait à la décision, en ce qu'elle comprenait dans la perte afférente à la compagnie et qu'elle devait couvrir, des marchandises non entrées dans la police d'assurance. De là, l'introduction de l'instance devant la cour, la demanderesse réclamant le montant intégral de la somme assurée, soit $2,000.

Dans sa défense, la compagnie décline toute responsabilité en se basant sur le fait